

BROCANTE DE TAISSY - DIMANCHE 07 JUIN 2026



Inscription à déposer dans la Boite aux Lettres de la Mairie avant le 6 juin 2026

MAIRIE de TAISSY - COMITE DES FETES - BROCANTE - 51500 TAISSY

Ou aux permanences

Le samedi 23 mai (UNIQUEMENT les habitants de TAISSY et ST LEONARD) de 9h à 12 h

Les samedis 30 mai et 6 juin de 9h à 12h, tout public (petite salle derrière la mairie)

Renseignements

Téléphone 06.71.78.45.84

Site : [http:// www.comitedesfetestaissy.fr](http://www.comitedesfetestaissy.fr)

Adresse mail : cdf.taissy@hotmail.fr

FICHE D'INSCRIPTION - BROCANTE TAISSY du 07 juin 2026

Cadre réservé au Comité

Nom _____ Prénom _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Date et lieu de Naissance : _____

Réserve : _____ place(s) de 5 mètres à 17 € soit _____ € (Chèque ou Espèces)
(deux places maximum)

Numéro Emplacement BROCANTE 2025 _____ OU préférence : NUMERO EMPLACEMENT : _____
RUE _____

EMPLACEMENT

Pièces à fournir

- Espèces, CB ou chèque à l'ordre du **Comite des Fêtes de TAISSY** :
n° _____ Banque _____
- Une enveloppe à votre adresse pour l'envoi des places et timbrée pour les personnes domiciliées hors de TAISSY
- **Photocopie recto/verso de la carte d'identité ou du permis de conduire**

Carte n° _____ délivrée le ____/____/____ par _____

Permis n° _____ délivré le ____/____/____ par _____

Liste des objets à vendre, les objets de valeur doivent être détaillés :

Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2 R.310-8 et R.310-9 du code du commerce.

Certifie que les objets exposés sont ma propriété et qu'ils n'ont pas été achetés dans un but de revente lors de la Brocante.

Certifie ne pas être commerçant.

Certifie la non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal).

Certifie avoir lu le **règlement au verso**.

Fait à _____, le _____ 2026

« Lu et approuvé »
Signature

RÈGLEMENT BROCANTE

Le Comité des Fêtes de Taissy-Saint Léonard organise une brocante ouverte aux particuliers qui s'engagent à observer les conditions du présent règlement et à respecter la loi concernant l'organisation des Brocantes, selon les textes en vigueur.

Conformément aux dispositions en vigueur, le droit d'exposer devra être préalablement autorisé par le maire de TAISSY et il sera délivré à chaque participant une autorisation individuelle d'occupation du domaine public sur présentation d'une demande accompagnée d'une pièce d'identité.

L'emplacement attribué ne peut être ni échangé, ni recédé sans accord écrit du Comité des Fêtes de Taissy-Saint Léonard, sous peine d'annulation sans remboursement des sommes versées.

Les sommes restent acquises en cas d'absence ou de mauvais temps.

Aucune installation ne sera tolérée en dehors des emplacements désignés et accordés à chaque exposant.

L'installation des stands aura lieu de 06h00 à 8h00.

Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 est réputé abandonné et remis à la disposition du Comité des Fêtes de Taissy-Saint Léonard pour la durée de la brocante et non remboursé.

Aucun véhicule ne pourra rester à l'intérieur du périmètre délimité pour la brocante de 8h00 à 17h00.

La vente d'objets neufs est interdite (circulaire préfectorale du 21.07.43 concernant la vente au déballage, décret N°93.591 du 27.03.93 modifiant le décret N°62.146.3 du 26.11.62 qui précise les modalités d'application de la loi du 30.12.06 modifiée). Chaque exposant s'engage à ne pas exposer de marchandises neuves ou copies récentes.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls, vols ou autres détériorations. Le dépôt de cintres sur les clôtures des habitations est strictement interdit.

Le comité des fêtes de Taissy-Saint Léonard décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les contributions, services douaniers ou la gendarmerie.

La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée au Comité des fêtes de Taissy-Saint Léonard.

Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement propre
Aucun objet ne devra rester sur l'emplacement ou sur la commune

